



COMMUNE DE CERNIER

5

ARRETE

concernant la circulation routière.

Le Conseil communal de Cernier;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la circulation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête:

Article premier.- Il est interdit à tous véhicules de circuler dans les deux sens sur les routes et chemins suivants:

1. sur le tronçon inférieur du chemin du Tennis, depuis la rue G. Farel à la rue de Chasseral (signal No 2.01 avec plaquette "Excepté Trafic agricole);
2. sur le chemin situé entre le Centre scolaire primaire et le Centre secondaire de La Fontenelle (signal No 2.01 avec plaquette "Ayant droit exceptés") La liste des ayant droit est annexée au présent arrêté.
3. sur le tronçon supérieur du chemin de la Pomologie, entre la rue H. Calame et la rue des Monts (signal No 2.01).

Article 2.- Les chemins de dévestiture agricoles débouchant sur la Route de l'Aurore sont déclassés par un signal No 3.02 "Cédez le passage".

Article 3.- L'îlot placé au débouché de la Route de l'Aurore sur la route cantonale Fontainemelon - Chézard-Saint-Martin doit être contourné par la droite, dans les deux sens (signal No 2.34).

Article 4.- Des passages à piétons sont aménagés (signal No 4.11 et marques Nos 6.17 et 6.18):

- à la rue F. Soguel, vis-à-vis de l'immeuble No 36;
- à la rue de Chasseral, vis-à-vis de l'immeuble No 6.

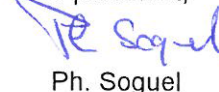
Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 17 juin 1996

Au nom du Conseil communal,
le secrétaire,


P.-A. Berlani

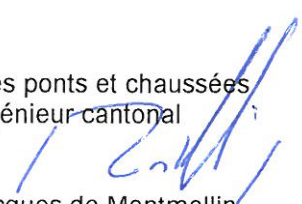
le président,


Ph. Soguel

Décision: approuvé ce jour.

Neuchâtel, le 19 juin 1996

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur-cantonal


Jean-Jacques de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les vingt jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.



COMMUNE DE CERNIER

Arrêté concernant la circulation routière du 17 juin 1996

Liste des ayant droit autorisés à circuler sur le chemin situé entre le Centre scolaire primaire et le Centre secondaire de La Fontenelle :

- Les véhicules d'urgence;
- Les concierges du Centre scolaire primaire et du Centre secondaire de La Fontenelle;
- Trois maîtres de travaux manuels du Centre scolaire de La Fontenelle;
- Les entreprises livrant du bois pour les travaux manuels du Centre scolaire de La Fontenelle;
- L'entreprise de ramonage;
- L'entreprise chargée de l'entretien des brûleurs des chaudières du Centre scolaire de La Fontenelle;
- La Commissions scolaire, uniquement pendant les mesures hivernales;
- Le corps enseignant, uniquement pendant les mesures hivernales.

5

Brahier Laurent

De: Blanc Patrice
Envoyé: mardi, 19. novembre 2002 08:26
À: Brahier Laurent
Objet: RE: Arrêté de circulation routière

Monsieur Brahier,

La liste des ayants-droit jointe à l'arrêté du 17 juin 96 n'est pas identique à celle transmise, à savoir:

- le nom de l'entreprise de ramonage est spécifiée
- la commission scolaire ne figure pas
- le corps enseignant ne figure pas
- MANQUE la section du Val-de-Ruz de l'Alliance suisse des samaritains.

Bonne journée et meilleures salutations.

Patrice Blanc

-----Message d'origine-----

De : Brahier Laurent
Envoyé : jeudi, 14. novembre 2002 15:12
À : Blanc Patrice
Objet : Arrêté de circulation routière

Monsieur,

Je me permets de vous demander de bien vouloir contrôler si la liste des ayant-droit jointe à l'arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière du 17 juin 1996 en votre possession est la même que celle que je vous transmets en pièce jointe.

Merci de me répondre rapidement et merci de votre collaboration.

Meilleures salutations.

<< Fichier: Liste des ayant droit, annexe de l'arrêté sur la circ. routière du 17.06.1996.doc >>

Laurent Brahier

Administrateur communal

Rue de l'Epervier 6

2053 Cernier

Tél. 032 / 853 21 42 Fax 032 / 853 67 66

E-mail Laurent.Brahier@ne.ch